

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes

du Collège Herzing

*16 décembre 2003*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Fondé en 1965, le Collège Herzing de Montréal, est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé à Montréal détenant un permis du ministère de l'Éducation du Québec. Le Collège offre, en français et en anglais, sept programmes liés au domaine de l'informatique et menant à des attestations d'études collégiales (AEC). Le Collège Herzing accueille environ six cents étudiants et une vingtaine d'enseignants y travaillent.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) comprend six sections. La première présente les finalités et objectifs de la politique ainsi que les principes de base et les directives qui régissent l'évaluation des programmes. La deuxième section définit le partage des responsabilités et la troisième, le système d'information sur les programmes d'études, la quatrième et la cinquième concernent les règles en vigueur lors de la détermination de programmes d'études à évaluer ainsi que le processus d'évaluation. Enfin, la sixième section précise le mécanisme de révision de la politique. Sont ajoutés en annexe, un guide des indicateurs de qualité, les standards de collecte des données, les modalités d'implantation de la politique et l'arrimage prévu avec les évaluations menées par la Commission.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Herzing, lors de sa réunion tenue le 16 décembre 2003. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles, les modalités et les critères d'évaluation d'une PIEP.

La politique déposée par le Collège Herzing comprend l'ensemble des composantes essentielles à la réalisation d'évaluations de qualité et se distingue notamment par la clarté et la précision des éléments qui y sont contenus. La Commission expose ci-après son analyse de la politique et formule, au besoin, quelques remarques de nature à préciser certains aspects de la politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence.* Octobre 1994, 25 pages.

### **Finalités et objectifs**

Les finalités et les objectifs sont clairs et engageant à l'action. La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études repose sur une intention affirmée d'amélioration constante de la qualité de la formation. Elle s'appuie sur la mission, les objectifs institutionnels et les principes éthiques établis au Collège.

### **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités est bien défini et fait appel à la plupart des acteurs concernés par l'évaluation d'un programme. Le directeur des études est nommément responsable de l'application de la politique, de la supervision de la procédure d'évaluation du programme, de la collecte et de l'analyse des données.

Un comité des études, composé du directeur des études, des chefs de départements et des coordonnateurs de stages, voit à l'élaboration du devis, nomme les membres du comité consultatif, réalise l'évaluation du programme, participe à l'élaboration et au suivi du plan de travail, effectue la collecte et le traitement des données et rédige le rapport d'évaluation.

Les directeurs du service de placement et des admissions, des enseignants du programme évalué, des élèves, des diplômés et des représentants du marché du travail participent au processus en tant que membres du comité consultatif d'évaluation des programmes d'études.

### **Système d'information sur les programmes**

Le système d'information sur les programmes comprend l'ensemble des paramètres nécessaires pour procéder à des évaluations en profondeur. Des indicateurs internes sont prévus comme la performance scolaire et la persévérance des élèves, d'autres portent sur la satisfaction des étudiants envers leur institution, leur programme et leurs enseignants. Des indicateurs externes sont ajoutés afin de connaître la qualité des résultats des étudiants lors des examens de certification et la satisfaction des employeurs lors des stages. Sont aussi déterminés, des standards institutionnels à atteindre, pour chacun des indicateurs. Le Collège s'est doté d'un système d'information qui génère des données suffisantes lui permettant d'évaluer la qualité de ses programmes.

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique prévoit que le directeur des études détermine l'ordre de réalisation des évaluations de programmes. Pour ce faire, il s'assure qu'un des programmes offerts est évalué au moins une fois tous les cinq ans; que le programme évalué existe depuis au moins trois ans et qu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation antérieure. La politique souligne enfin que le Collège tient compte des demandes de la Commission dans le choix du programme à évaluer.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Le processus d'évaluation d'un programme comporte trois étapes : l'élaboration d'un devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation incluant la création du comité consultatif par le comité des études et enfin, son suivi.

Le devis repose sur une description détaillée de la situation du programme. Il contient une liste d'objectifs à évaluer, un résumé des chapitres constituant le rapport d'évaluation, les questions auxquelles l'évaluation devra répondre, les indicateurs retenus, la méthodologie utilisée pour la collecte et l'analyse des données, la définition des graphiques et des tableaux, la démarche adoptée et l'échéancier retenu. La réalisation du devis est confiée au comité des études. Le directeur des études veille au respect des règles prévues au code de déontologie, notamment au traitement confidentiel des renseignements nominatifs.

Enfin, un plan d'action est élaboré par le comité des études. Le suivi est assumé par le directeur des études qui achemine son rapport au conseil d'administration pour adoption.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Après chaque évaluation de programme, le comité des études révisé la politique. Le conseil d'administration adopte la nouvelle PIEP et le directeur des études en assume les modalités d'application.

## **Conclusion**

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Herzing contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction dans la gestion des programmes d'études. La démarche est complète. Les finalités et les objectifs sont clairement définis, le partage des responsabilités est équilibré et l'exercice est de nature à permettre un leadership approprié. La politique du Collège s'inscrit également dans le respect de considérations éthiques.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Pauline Jean, agente de recherche